

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 27 au sujet de la nomination du personnel autochtone.

n° 27

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

12 janvier 1948

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro

31 janvier 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 portant organisation du personnel auxiliaire de la Côte française des Somalis, notamment en son article 8

**Vu** l'arrêté n° 116 du 8 février 1947 modifiant le précédent

**Vu** les propositions des chefs de service,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont promus au point de vue solde et ancienneté, pour compter du 1° janvier 1948, les agents auxiliaires autochtones ci-après désignés : r Planton : Hassan Guedi, planton auxiliaire, 5° échelon (service judiciaire); 2° Chefs de quartiers : Aden Ismaël, chef du quartier 3, 8e échelon (cercle de Djibouti); Mohamed Ali, chef du quartier 4, 8 échelon (cercle de Djibouti); Abdourahman Abdoukader, chef du quartier 1, Se échelon (cercle de Djibouti); Houssein Amadou, chef du quartier d'Ambouli, 8° échelon (cercle de Djibouti) ; 3° Speakers : Dinar Obeid Ba-Obara, speaker, 13 échelon (affaires musulmanes) ; Ali Hena Herrari, speaker, 12° échelon (affaires musulmanes) ; 4° Commis : Sayed Ahmed Ali Issa, 13° échelon (service judiciaire) ; Ahmed Aoumad, 12° échelon (travaux publics) ; Mohamed Saleh Seguir, 8e échelon (cercle de Djibouti) ; Omar Mohamed, 7° échelon (travaux publics) ; 5° Agents techniques : Hassan Saleh, 14° échelon (cercle de Djibouti) ; Haitan Bedano, 14° échelon (travaux publics) ; Mohamed Ali, 13° échelon (cercle de Djibouti 1 ; Abdallah Saleh, 11e échelon (travaux publics) ; 6° Ouvriers : Ahmed Ali Abdou,, ouvrier, 13° échelon (travaux publics) ; Ali Mohamed (dit Coquillage), patron de vedette, 12e échelon (travaux publics) Kaïd Ahmed, ouvrier, ; 11e échelon (travaux publics); Osman Abdi, ouvrier, 10e échelon (travaux publics) ; Ahmed Gouled, ouvrier, 10e échelon (travaux publics). Taha Galeb, ouvrier, 10° échelon (travaux publics1) ; 7° Infirmiers : Amina Ali, infirmière auxiliaire, 8e échelon (service de santé) ; Dahabo Hassan, infirmière auxiliaire, 7° échelon (service de santé).

#### Art. 2

— La présente décision sera insérée au Journal officiel de la colonie, pu bliée et communiquée partout où besoin sera.

---

**Le Gouverneur, P.-H. Siriex.**